

COMMUNE DE SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIÈRE
PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du Mercredi 20 janvier 2016

Présents : Céline BONNEAU, Cédric BRICAUD, Françoise BUTRE, Pascal BRUNET, Micheline GUERIN, Christophe LABROUSSE, Fabienne MANGUY, Pascale MEUNIER, Bernard NEIGE, Dany NIVELLE, Alexandre RIBOT, Olivier RIGUET, Astrid SUBLIN, Mathieu TEXIER, Christian VEZIEN

La réunion débute à 20h00

Les membres du Conseil approuvent le compte-rendu du dernier conseil municipal du 18 novembre 2015

Monsieur Christophe LABROUSSE rappelle l'ordre du jour de ce conseil municipal.

- Echanges sur le sujet de la commune nouvelle
- Projet de construction de cavurnes dans le cimetière du bourg
- Régime indemnitaire des agents
- Modifications du règlement intérieur
- Arrêté interdisant quads et motos sur le chemin piétonnier des bois de Melle
- Convention entre le Service informatique du Centre de Gestion et la Commune
- Convention avec l'INSEE pour transmission des données de l'état civil et des avis électoraux par internet
- Recensement citoyen : nouvelle transmission des données
- Durée d'amortissement concernant les subventions pour les travaux de traversée du bourg
- Indemnité du trésorier
- Révision des tarifs des locations des salles et mise en place de conventions
- Point des différentes commissions
- Questions diverses

Echanges sur la commune nouvelle :

Monsieur Christophe Labrousse indique qu'il souhaite que tous les élus s'expriment sur ce sujet car le Conseil doit donner une position ce soir. D'autre part, la presse est continuellement en demande et la position de Saint-Léger-de-la-Martinière doit être claire.

Pour rappel, suite à la promulgation de la loi NOTRe, une réunion a eu lieu sur la demande de Monsieur Yves Debien avec les communes de Saint-Martin-les-Melle et Saint-Léger-de-la-Martinière, le maire et le 1er adjoint de chaque commune étaient conviés à cette réunion. Cette rencontre avait pour but de travailler ensemble, de mutualiser des services ou du matériel.

La commune n'est pas hermétique et souhaitait avoir des informations par une personne extérieure ; c'est pourquoi le 2 décembre dernier une réunion avec l'association des maires a eu lieu à Saint-Léger-de-la-Martinière. Les maires de la communauté de communes du Mellois étaient conviés à cette réunion car plusieurs étaient intéressées par le sujet. Toutefois, à la fin de la réunion, seuls les élus de Melle, Saint-Martin et Saint-Léger sont restés et les élus de notre commune ont été malmenés ; toutes les questions posées étaient très mal venues.

L'argument du départ est de servir au mieux notre territoire mais, pour cela, il faut étudier différents points comme la fiscalité par exemple, mais aussi avoir des projets communs. Il ne faut pas oublier également que ce n'était pas dans le projet de campagne du conseil municipal.

Monsieur Yves Debien argumente pour ce projet en précisant qu'en créant cette commune nouvelle, elle serait « visible » dans la grande région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes.

Monsieur Christophe Labrousse précise qu'il est là pour défendre l'intérêt de la population de son territoire, mais qu'actuellement il faut travailler sur des projets entre les communes. Une demande, pour continuer le travail en commun, va être faite auprès des communes de Melle et de Saint-Martin-les-Melle.

Un rendez-vous a été demandé à Monsieur le Préfet, la date retenue est le 16 février prochain. D'autres demandes de rendez-vous ont été faites auprès du Président du Conseil Départemental ainsi qu'auprès du Sénateur Mouiller. Le pacte financier est valable jusqu'au 30 juin, et aucune information ne stipule, s'il sera renouvelé après.

Madame Micheline Guérin demande ce qui risque de se passer pour Saint-Léger si la commune souhaite attendre

et ne pas fusionner avant plusieurs années.

Monsieur Christophe Labrousse indique qu'actuellement aucune date n'est donnée, mais le problème pourrait être l'argent car les dotations, subventions... ne seront plus accordées de la même façon.

Monsieur Christophe Labrousse informe qu'il a rencontré les maires des communes rurales du canton de Melle, avec Madame Françoise Butré. Ils ont écouté et rencontré tout le monde mais, pour l'instant, rien n'est sorti de nouveau de cette rencontre.

Monsieur Olivier Riguet demande s'il ne serait pas intéressant de demander l'avis de la population.

Monsieur Christophe Labrousse indique qu'il faut d'abord des informations concrètes à donner avant de demander un avis.

Madame Fabienne Manguy informe que, sur le principe, elle est plutôt favorable, mais qu'il faut mener une réflexion concrète avant de signer une charte ; il faut être une force de proposition. Il faut envisager des pistes pour travailler ensemble comme, par exemple avoir une politique culturelle ou encore environnementale commune. Il faut communiquer.

Monsieur Pascal Brunet pense que, dans quelques années, ce sera obligatoire, mais, actuellement, il faut être force de proposition pour avancer. Il faut envisager des services en commun comme, par exemple, un service juridique ou encore des demandes de subventions..., mais il faut avancer en choisissant la route que l'on veut prendre et le temps qu'on veut y passer.

Madame Fabienne Manguy dit qu'il serait peut-être intéressant de demander aux autres communes autour de Melle qu'elle est la logique, l'objectif, pour que cette construction ait un sens.

Madame Françoise Butré pense que c'est la solidarité.

Madame Fabienne Manguy demande s'il n'est pas possible d'organiser la Nuit Romane, par exemple, avec une autre commune ?

Monsieur Alexandre Ribot indique que lorsque deux entreprises fusionnent, c'est que, derrière, il y a un intérêt pour les deux, une complémentarité... et c'est pour cette raison que cela fonctionne.

Madame Fabienne Manguy indique que la commune de Melle précise que personne ne voulait de la Communauté de Communes du Mellois mais que, maintenant que c'est fait, ça fonctionne bien.

Monsieur Alexandre Ribot souligne l'importance que prend la Communauté de Communes aujourd'hui avec la prise de plus en plus de compétences.

Madame Dany Nivelles pense qu'il serait plus judicieux de parler de travailler ensemble plutôt que de commune nouvelle.

Monsieur Christophe Labrousse propose la création d'une commission pour définir des projets de territoire participatifs et collaboratifs avec tous les membres du Conseil Municipal.

Les membres du conseil approuvent cette décision.

Proposition est faite également de se rapprocher de la DGFIP, par exemple, pour avoir des informations et comprendre le volet fiscalité de la commune nouvelle et voir ce qu'il adviendra ensuite pour pouvoir partager ces informations avec la population.

Madame Fabienne Manguy se demande s'il ne serait pas judicieux de trouver un étudiant en aménagement du territoire, par exemple, pour travailler sur ce sujet.

Proposition est faite de prendre une décision claire sur ce sujet pour répondre aux nombreuses sollicitations, il est donc proposé l'information suivante :

Le Conseil Municipal de Saint-Léger-de-la-Martinière, après discussion et après en avoir délibéré, se prononce, à l'unanimité, contre le projet de fusion des communes de Melle, Saint-Martin-les-Melle et Saint-Léger-de-la-Martinière pour la commune nouvelle, au vu des connaissances.

Il se réunira en commission, dans son intégralité, à partir du mois de février, afin de définir de vrais projets de territoire, collaboratifs et participatifs, qui seront présentés à la population et proposés afin d'anticiper l'avenir.

Projet de construction de cavurnes dans le cimetière du bourg : délibération

Un courrier reçu des enfants Maixandeu demande le transfert de l'urne de leur mère au cimetière de Saint-Léger-de-la-Martinière dans une cavurne ; ils souhaitent pouvoir mettre des fleurs... ce qui implique la construction de cavurnes. En effet, au cimetière de la Martinière il y en a 6, mais dans celui du bourg, il n'y a qu'un colombarium. Cela fonctionne comme l'achat d'une concession normale.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent le maire à prendre les contacts nécessaires pour faire établir des devis.

Régime indemnitaire des agents : délibération

Comme chaque année, le Conseil Municipal propose de renouveler l'attribution du régime indemnitaire pour 2016. Les cadres d'emplois et grades concernés, les montants de référence ainsi que les coefficients de variation restent

identiques à ceux de 2015 :

- Attaché territorial : 1.372,04 € - coefficient 3
- Secrétaire de mairie : 1.372,04 € - coefficient 3
- Rédacteur territorial : 1.492,00 € - coefficient 3
- Adjoint administratif territorial principal (1ère et 2ème classe) : 1.478,00 € - coefficient 3
- Adjoint administratif territorial de 1ère ou 2ème classe : 1.153,00 € - coefficient 3
- Agent de maîtrise territorial : 1.204,00 € - coefficient 3
- Adjoint technique territorial principal (1ère ou 2ème classe) : 1.204,00 € - coefficient 3
- Adjoint technique territorial 1ère ou 2ème classe : 1.143,00 € - coefficient 3

- Le conseil municipal décide d'étendre ce dispositif aux agents non titulaires nommés par référence à des grades ou des emplois relevant des cadres d'emplois bénéficiaires ;
- décide que cette I.E.M.P. ne sera pas versée aux agents en congé maladie de plus de 3 mois, en congés de longue maladie, en congés de longue durée

- laisse le soin au Maire de fixer les attributions individuelles

- Le Conseil Municipal décide de mettre une part fixe et une part variable à cette prime afin de répondre aux objectifs fixés dans les entretiens professionnels. La première partie de la prime qui est versée en juin et représente 50 % de la somme sera versée normalement et c'est le solde, versé en fin d'année qui comprendra une part variable.

Des critères doivent être mis en place ; il est proposé la création d'une commission avec des agents et élus pour une mise en place de la part variable avant la fin de l'année après validation en Comité Technique du Centre de Gestion.

- décide que le versement de ces indemnités sera effectuée semestriellement de la façon suivante :

- * le premier semestre versé sera constitué d'un acompte correspondant à la moitié de la somme totale annuelle octroyée l'année précédente, sauf pour des cas particuliers de nouvel agent, congés parental, maladie...

Dans le cas de l'arrivée d'un nouvel agent (année N-1), le premier versement sera constitué d'un acompte correspondant à la moitié de ce que l'agent pourra prétendre pour l'année en cours, avec une régularisation à effectuer sur le second semestre si nécessaire.

Pour le cas d'absences prolongées, le premier versement correspondra à la moitié de ce qu'il a eu l'année précédente, proratisé au temps de présence sur l'année en cours.

- * le second semestre correspondant au solde dû après fixation de l'attribution individuelle annuelle de chacun par le Maire et en tenant compte de la part variable mise en place.

- * En cas de départ définitif de l'agent le versement aura lieu sur son dernier salaire au prorata du temps de présence dans la collectivité depuis le dernier versement.

- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 6411 et 6413 du budget ou les crédits seront inscrits à cet effet lors du vote du budget primitif 2016.

Modifications du règlement intérieur : délibération

Le règlement intérieur doit être légèrement modifié pour prendre en compte la procédure à respecter en cas d'accidents du travail car il faut rappeler que l'accident du travail a un coût élevé pour l'employeur et que c'est un échec pour la collectivité.

Les modifications suivantes vont être faite :

ARTICLE 53 Gestion d'un accident de travail

Suite à un accident de travail la victime ou son collègue suivant la gravité doivent prévenir M le Maire ou ses adjoints dans les instants qui suivent.

M le Maire ou ses adjoints (suivant la gravité du blessé) se déplaceront sur les lieux pour accompagner la victime, remplir les différentes formalités et faire les relevés des faits (témoignages) et éléments matériels (photos)

Au vu des faits le document CERFA à donner au médecin sera signé, l'arrêt de travail sera donné à M le Maire ou à ses adjoints et suivant le retour du médecin un poste aménagé pourra être étudié.

A la reprise de l'agent un certificat «final» sera donné à M le Maire ou ses adjoints avant toute reprise de l'activité

Une étude de l'accident sera réalisée avec les correspondants sécurités et les actions identifiées, pour éviter un nouvel accident, seront mises en œuvre dans un plan d'action et dans le DU

Après avoir entendu les modifications, les membres du Conseil Municipal approuvent cette modification.

Arrêté interdisant quads et motos sur le chemin rural des bois de Melle

Un courrier a été reçu en mairie pour alerter la commune d'un problème de chemin dans les bois de Melle. En effet, il y a un panneau d'interdiction de circulation pour les quads et motos, mais la chaîne n'est pas visible. D'autre part, le chemin a été abîmé, proposition est faite de prendre un arrêté interdisant la circulation des quads et motos sur le chemin des Bois et de demander de l'aide pour déboucher le chemin parallèle pour avoir, ensuite, un chemin piétons/vélos et un chemin quads/motos.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Convention entre le Service informatique du Centre de Gestion et la Commune : délibération

Le service informatique du Centre de Gestion propose à la commune la signature d'une convention qui regroupe l'assistance (à distance ou sur site) pour les différents logiciels Cegid, mais aussi la formation du personnel ou des informations techniques (voir convention). Les tarifs 2016 restent inchangés par rapport à 2015. Le maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil autorisent le maire à signer cette convention.

Convention avec le Centre de Gestion et la CNP assurance pour l'assurance des risques statutaires

Au mois de d'octobre 2015, le Conseil Municipal a délibéré pour l'adhésion au contrat groupe des risques statutaires avec le Centre de Gestion, mais il y a eu une erreur dans la délibération. En effet, les élus avaient décidé d'adhérer à ce service en gardant les mêmes conditions que précédemment, mais la délibération mentionne une franchise de 20 jours pour les agents CNRACL, hors dans le contrat précédent, la franchise était de 10 jours. Après discussion, le Conseil Municipal abroge la délibération prise en Conseil Municipal le 7 octobre 2015 et souhaite reprendre une nouvelle délibération.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- que la commune a, par délibération du 03/12/2014, demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale des Deux-Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats le concernant,

Il précise que :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'établissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFCAP pour les :

- ■ agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL

Liste des risques garantis : Décès, accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption, accueil de l'enfant)

Taux 5,90 %

avec franchise de 10 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire

+ frais d'intervention du Centre de Gestion : 0,13 % de la masse salariale assurée

- ■ agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL, agents non-titulaires de droit public :
Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Taux : 1,20 %

Avec franchise 10 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire

+ frais d'intervention du Centre de Gestion : 0,13 % de la masse salariale assurée

- Autorise le Maire, ou son représentant à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres.

Convention avec l'INSEE pour transmission des données de l'état civil et des avis électoraux par internet : délibération

L'INSEE propose la transmission des données état civil et avis électoraux de manière dématérialisée, ce qui permettra non seulement un gain de temps, mais également évitera l'envoi de papier.

Le maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention et tous les papiers nécessaires à la mise en place de ce service.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil autorisent le maire à signer cette convention.

Recensement citoyen : nouvelle transmission des données : délibération

C'est là aussi une proposition de transmission des données recensement de façon dématérialisée pour également éviter le papier et rendre les échanges trimestriels plus rapides.

Le maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention et tous les papiers nécessaires à la mise en place de ce service.

Après en avoir délibéré, les membre du conseil autorisent le maire à signer la convention.

Durée d'amortissement concernant les subventions pour les travaux de traversée du bourg : délibération

Suite aux travaux de traversée du bourg, il a été payé à Orange en 2013 : 3.035 € et au SIEDS en 2014 : 29.765,46 € sous forme de subventions (convention pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques de France Télécom et réseaux publics de distribution d'électricité). Ces subventions d'équipement doivent être amorties ; il faut donc prendre 2 délibérations pour acter la durée de l'amortissement.

Proposition est faite d'une durée d'amortissement de 5 ans pour Orange et de 15 ans pour le SIEDS. Les crédits nécessaires devront être prévus au budget 2016 ; il faudra également prévoir le montant de l'amortissement pour 2015 qui n'avait pas été prévu au budget pour régulariser cette somme qui sort en anomalie au niveau de la Trésorerie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent d'amortir la somme versée à Orange sur une durée de 5 ans et de prévoir les crédits nécessaires au budget 2016.

Ils acceptent également d'amortir la somme versée au SIEDS sur une durée de 15 ans et de prévoir les crédits nécessaires au budget 2016.

Admission en non-valeur :

Suite au décès et au dossier de surendettement de Monsieur Dampuré Jean-Noël, la trésorerie demande de prendre une délibération pour une admission en non-valeur d'une somme à 110,09 € pour effacement des dettes par le Tribunal de Grande Instance.

Les membres du Conseil Municipal approuvent cette décision à l'unanimité.

Indemnité du trésorier : délibération

Document reçu du trésorier fin 2015, montant de l'indemnité demandée : 534,74 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal demandent que l'indemnité soit versée à hauteur de 50 % de la somme demandée.

Locations des salles et mise en place de conventions :

Des conventions annuelles seront mises en place pour les associations qui prennent une ou des salle(s) 1 journée par semaine, sur une année scolaire par exemple. Le nom du responsable, la personne qui a les clés ainsi que le tarif appliqué devront figurer sur ce document. Cela permettra également un meilleur suivi des clés car elles seront données avant le début les premières séances en septembre, par exemple, et redonnées en juin ou juillet, selon la fin des activités.

Les membres présents rappellent que chaque agent de la commune a droit à 1 journée gratuite chaque année et qu'il n'est pas possible de cumuler ou de céder cet avantage.

Point des différentes commissions : discussion

Ecole, jeunesse :

Madame Françoise Butré indique qu'elle est référente scolaire à la commission scolaire de la Communauté de Communes du Mellois et qu'il est nécessaire de nommer un(e) suppléant(e).

C'est Madame Céline Bonneau qui est nommée suppléante.

Madame Françoise Butré indique que c'est Madame Chambert qui est coordinatrice de secteur et Madame Valérie Brunet chef de service.

Depuis le début de l'année, il n'y a pas eu de problèmes ; tout se passe bien.

La classe de Monsieur Jacques Geoffroy et une partie de celle à Madame Annie Le Guillou vont partir en classe de découverte près de Tours.

Pour l'année 2016-2017, les prévisions d'effectifs sont en baisses (130 enfants) ; il faut atteindre 150 pour ne pas avoir de fermeture de classe.

Les réunions de Conseil Municipal des Jeunes se passent bien ; les jeunes ont de nombreuses idées, il faudra prévoir un budget pour des actions à mener en 2016. Les jeunes demandent à avoir à disposition une partie sur le site internet de la commune.

Les membres du conseil approuvent cette demande.

Environnement :

En ce qui concerne l'environnement, une convention a été signée avec Deux-Sèvres Nature Environnement pour la trame verte et bleue. Une rencontre va avoir lieu avec Monsieur Tamisier, professeur au lycée agricole pour travailler avec la commune et DSNE ; en effet, il s'agit d'étudiants en BTS qui doivent fournir un projet de fin d'année qui compte dans leur examen.

Un inventaire va être fait, ainsi que de l'accueil de classes, un concours photos, des animations....

Alexandre Robin peut venir au cours de la première semaine de février pour tailler les arbres.

Une date de réunion de la commission environnement va être fixée prochainement.

Bâtiments :

Monsieur Cédric Bricaud indique, ensuite, que les travaux de la salle de musique sont terminés ; il faudra prévoir d'y mettre un petit meuble bas 2 portes. Voir dans les réserves de la commune s'il n'existe pas quelque chose qui irait.

D'autre part, les membres du conseil rappellent que cette salle est réservée uniquement à l'Ecole de Musique du Pays Mellois.

La commission de sécurité est passée : aucun problème majeur n'a été souligné ; quelques points sont à revoir comme le lambris à enlever à l'accueil et une petite fuite de gaz a été détectée et réparée à la chaudière ; il faudra prévoir des détecteurs pour plus de sécurité.

Les travaux au niveau des logements locatifs avancent bien, la démolition est terminée, la chape du rez-de-chaussée a été coulée avant les vacances de Noël et, actuellement, ils préparent les poutrelles pour couler celle du 1^{er} étage.

Suite à la tentative d'effraction à la salle des fêtes, la porte d'entrée est abîmée et surtout fragilisée ; le devis proposé par Moynet Alu s'élève à 2.461 € HT – 2.953,20 € TTC, un dépôt de plainte a été fait et un dossier a été déposé à l'assurance.

Vie associative, communication :

Madame Pascale Meunier informe qu'une Nuit Romane aura lieu le vendredi 12 août 2016. D'autre part, la coupe d'Europe de Montgolfières aura lieu du 4 au 7 août 2016 sur Melle, Saint-Martin-les-Melle et Saint-Léger-de-la-Martinière. Les équipages seront normalement logés au lycée agricole, mais, peut-être, que certains devront être hébergés chez l'habitant.

Un bulletin municipal est en cours de préparation chez Italic actuellement ; il sera distribué début février.

Le 8 février, à 18h30, une réunion de la Communauté de Communes du Mellois aura lieu à Saint-Léger ; ceux qui veulent venir sont invités ; il y aura également besoin de personnel pour servir l'apéritif à la fin de la réunion.

Travaux, services techniques :

Monsieur Pascal Brunet indique que les travaux impasse du feu sont terminés. Tous les travaux prévus pour 2015 ont été réalisés.

Pour 2016, le grand chantier prévu est celui de la mise en sécurité de l'avenue Clément Pineau. Les subventions ont été demandées, mais il faut revoir celle concernant la demande de DETR. Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des observations de la Préfecture sur les demandes de subventions pour la mise en sécurité de l'avenue Clément Pineau et présente le nouveau plan de financement ci-dessous :

		FEADER	
Généralités	11 000,00 €	FEDER	
		FSE	
Travaux démolition et terrassement pour espace piétons et vélos (hors chaussée)	17 329,00 €		
		État (précisez le ministère ou le programme)	61 968,00 €
Réseau pluvial	17 850,00 €	DETR	61 968,00 €
Remise à niveau d'ouvrages	3 355,00 €	Région (précisez le programme)	
Bordures, caniveaux, dalles pododactiles	39 010,00 €	Département (précisez le programme)	82 300,00 €
Piste cyclable, trottoir, banquettes végétalisées	67 630,00 €	Amendes de police	82 300,00 €
Rabotage et réfection du tapis d'enrobé de la chaussée	47 629,00 €	Communautés de Commune ou d'Agglomération	0,00 €
Signalisation	15 271,00 €	Commune	0,00 €
Mobilier urbain	1 440,00 €	Autres organismes publics : (Établissements publics, Syndicats)	20 000,00 €
		SIEDS	20 000,00 €
Espaces verts	19 720,00 €		
		Organismes, privés (précisez)	0,00 €
Tri sélectif Dalle béton	3 575,00 €		
		Autofinancement	244 417,20 €
Éclairage public	75 116,00 €	Autofinancement dont emprunt	244 417,20 €
TOTAL HT	340 571,00 €		
TVA	68 114,20 €		
TOTAL TTC	408 685,20 €	TOTAL	408 685,20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- autorise le maire à abroger la délibération en date du 18 novembre 2015 relative au plan de financement pour les demandes de subventions
- accepte le nouveau plan de financement pour un montant de travaux de 408 685,20 €
- autorise le maire à demander les subventions et signer tous les documents nécessaires
- décide de contracter un emprunt pour ces travaux, autorise le maire à contacter des organismes bancaires et à signer les documents nécessaires.

Monsieur Pascal Brunet nous présente, ensuite, l'ensemble des travaux prévus en 2016 :

Budget voirie Commune de St Léger 2016

Mise à jour le

11/01/16

Chantiers 2016	invest	Fonctionnement		
		60633 Fournitures de voirie	61523 voie et réseau	61551 matériel roulant
Avenue de Pineau 1 tronçon	200000			
Lotissement des 2 étangs				
St Thibault				
Bi couches chez M Bellivier la Groussardiere				
Bi couches parkings école St SAVIO La Bertramière				
Décoration de Noël	8205			
Décoration de Noël	2017 : 8205€ 2018 : 8205€			
Continuité réseau EP rue de la Grillée				
Problème d'écoulement d'eau à Buffageasse				
Achat de remorque TP 10 tonnes				
Chemin des bluets				
Éclairage public rue du Feu	Devis demandé			
Réserve d'eau La Prouté, Fayette et l'Aubinière				
Remplacement du camion	Demande de remplacement fait à « Caillaud » le 05/01			
Éclairage parking de l'école	Réalisé le 13 /01/2016	2293,2		
Entretien voirie				
Achat d'enrobé à froid				
PATA				
Hydrocurage rue de St Léger				
Modification du projecteur BMX	Devis signé le 05/01 2016			1560
Remise à niveau Eclairage public Allée du Bois MURAT				1543
Divers				
Divers Achats				
Matériel	Entretien			
	TOTAL	210498,2	0	3103
Voté au budget				

La haie devant chez Monsieur Ménard va être taillée la semaine prochaine et le bois mort enlevé (location de la nacelle sur la semaine prochaine)

Monsieur Alexandre Ribot demande la réponse à faire en ce qui concerne les frelons asiatiques.

Le Conseil Municipal renouvelle sa réponse faite précédemment : si le nid est sur le domaine communal, c'est la mairie qui prendra en charge financièrement l'enlèvement du nid, mais s'il est sur le domaine privé, ce sera au privé de payer son enlèvement.

Madame Fabienne Manguy propose qu'une mutualisation puisse se faire entre les particuliers et la commune pour envisager une économie.

Monsieur Pascal Brunet indique, ensuite, que le contrat avec INEO se terminait fin 2015 ; la nouvelle proposition pour 2016 ne fait apparaître aucun changement de tarifs.

Le Conseil municipal donne au Maire l'autorisation de signer ce contrat.

Le plan défense incendie va demander un gros travail en 2016 ; Monsieur Pascal Brunet souhaite être aidé par d'autres élus. Monsieur Cédric Bricaud et Christian Vezien l'aideront dans ce travail.

Monsieur Pascal Brunet explique, ensuite, que le Document Unique doit être révisé tous les ans ; il faut faire le bilan pour 2015 et prévoir les modifications pour 2016, surtout avec le départ vers la Communauté de Communes d'une bonne partie du personnel.

Les actions à prévoir en priorité pour 2016 sont sur :

- les chutes de plein pied
- les risques liés à la manutention
- les risques psycho-sociaux
- le travail en hauteur
- le risque amiante

Il faudra prévoir une rencontre avec l'ensemble du personnel pour cette mise à jour.

Monsieur Pascal Morisseau a fait le tour des cimetières pour relever toutes les informations sur les emplacements occupés, réservés, avant d'entrer ces informations dans le logiciel cimetière.
Une formation va être nécessaire pour maîtriser ce logiciel et avoir des informations fiables à l'intérieur mais, grâce au relevé qui a été fait, la version papier est à jour.

Lors du dernier conseil municipal, il avait été évoqué le déplacement du monument aux morts de la Martinière ; Monsieur Guy Ferron n'y est pas opposé. Monsieur Pascal Brunet ira à une réunion des anciens combattants pour en parler avec eux. Il est également évoqué l'idée d'une seule cérémonie avec la plaque avec les noms des personnes de La Martinière qui serait ramenée à Saint-Léger-de-la-Martinière.
Les personnes présentes souhaitent également que la haie autour du monument de Saint-Léger-de-la-Martinière soit enlevée.

Questions diverses

Délibérations :

Intégration de la commune de La Mothe-Saint-Héray au Sertad :

A la demande de la Préfecture, il est nécessaire de délibérer pour intégrer la commune de La Mothe-Saint-Héray au Sertad au 1er janvier 2016 et contrairement à ce qui avait été dit précédemment.

L'ensemble du Conseil Municipal approuve l'intégration de la commune de La Mothe-Saint-Héray au Sertad.

Achat d'une parcelle de terrain zone du Pinier :

Dans le cadre de l'aménagement de la zone du Pinier, et en particulier pour la création d'un lotissement, la Communauté de Communes du Mellois propose la vente d'un terrain à la commune de Saint-Léger-de-la-Martinière. Ce terrain cadastré AC 103 d'une superficie de 30a 168 ca est proposé pour un prix de vente de 24.344 €, frais de bornage inclus et hors frais de notaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent l'achat de cette parcelle aux conditions indiquées.

Vente parcelle de haie Commune de Saint-Léger-de-la-Martinière/Griffault de 2012 :

Une parcelle de haie cadastrée ZR 94 a été vendue pour l'euro symbolique à M. Griffault en 2012 ; toutefois, la délibération ne mentionnait pas la prise en charge des frais d'acte par la commune.

Afin de régulariser l'acte, le notaire demande une délibération précisant la prise en charge de ces frais par la Commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent la prise en charge de frais d'acte par la commune.

Passage à 35h du poste d'adjoint administratif de 1ère classe :

Vu la charge de travail, le maire propose un passage à temps plein du poste d'adjoint administratif de 1ère classe de Sandrine VIOLLET.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent ce passage à 35h et autorisent le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer les documents s'y rapportant.

Demande VETPOLE pour accessibilité handicapé :

Demande de la société VETPOLE, 5 rue de la pièce à Saint-Léger-de-la-Martinière (79500) pour autorisation de construction d'une rampe pour l'accès handicapé, sur le terrain communal, le long de la haie de sapins.

Le Conseil municipal accepte la construction de cette rampe sur le terrain communal ; un courrier sera adressé à la société pour notifier l'avis du Conseil Municipal.

Les restes à payer 2015 :

Le tableau ci-dessous reprend les restes à payer 2015 sur l'année 2016 pour un montant global de 169.531,55 €

**ÉTAT DES RESTES A RÉALISER OU
ETAT DES DÉPENSES ENGAGÉES NON MANDATÉES**

DÉPENSES :

Imputation	Nature de la dépense	N° et date du bon de commande ou du marché	Montant
Opération 0012 – Immeuble ex.Jolliet-Faure Article 2313	Rénovation – aménagement en 3 logements locatifs – suite des travaux	Marchés signés avec les entreprises le 20.11.2015	144 697,82 €
Opération 0014 – Restaurant scolaire Article 2188	Achat de matériel	Facture pro forma du 30.11.2015	900,00 €
Opération 0015 – Anc.logt.PROUST Article 21318	Travaux d'électricité et de chauffage	Devis du 17.05.2015	2 510,76 €
Opération 0026 – Ecole Article 2152	Mise en place éclairage extérieur parking de l'école	Devis du 09.11.2015	2 293,20 €
Opération 0082 – Restitution voirie centre de secours Article 2315	Suite des travaux d'aménagement	Marchés signés en 2015	12 728,17 €
Opération 0083 – Aménagement Avenue Clément Pineau Article 2031	Honoraires	Marché signé le 23.07.2015	6 401,60 €
TOTAL			169 531,55 €

RECETTES :

NEANT

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- adopte l'état des restes à réaliser tel que figurant dans le tableau
- autorise le maire à signer cet état et à poursuivre les paiements dans la limite des crédits figurant à cet état
- dit que les écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2016.

Le Maire donne ensuite lecture de l'invitation de Madame Pain-Pouilloux pour les membres du Conseil Municipal.

Le calendrier des prochaines réunions de conseil municipal pour le 1^{er} semestre 2016 auront lieu à 20h le :

- mercredi 2 mars
- mercredi 30 mars (vote du budget)
- mercredi 27 avril
- mercredi 25 mai
- mercredi 29 juin

L'ordre du jour étant épuisé la séance se termine à 23h30.